

\$160,000 par mois. J'aimerais avoir une explication à ce sujet. J'aimerais également attirer l'attention du ministre sur les remarques que l'auditeur général a faites à propos des ventes de ce genre. A la page 224 de son rapport, au paragraphe 261, il dit:

Caisse renouvelable de la production de défense. L'article 16 de la loi sur la production de défense, S.R., c. 62, a établi la Caisse renouvelable de la production de défense pour payer le coût d'acquisition, d'emmagasinage, d'entretien et de transport de stocks de matières ou d'approvisionnements de défense...

Plus loin, le rapport ajoute ceci:

On a également inclus dans le solde de fin d'année des prêts d'une valeur de 10 millions consentis à des fabricants en vue de les aider à acquérir de l'outillage de production. Ces prêts, consentis selon nous à l'encontre de l'article 16(2) c) de la loi sur la production de défense, sont commentés au paragraphe 65 du présent rapport.

Je voudrais obtenir quelques renseignements à ce sujet et savoir aussi sous quelle rubrique se classe cette usine. Je constate que l'usine d'Haley n'est pas mentionnée dans la préface du rapport. Le ministre pourrait nous dire si elle relève de la Canadian Arsenals Limited. Pourrait-il également mentionner si la compagnie a réalisé des profits depuis 1951 et, si oui, sous quelle rubrique ils ont été postés? Je voudrais également demander au ministre de nous expliquer la nature de l'accord que le gouvernement a conclu avec cette compagnie et nous dire si elle a présenté un état financier à l'auditeur général. Il pourrait peut-être aussi signaler si d'autres compagnies ont conclu des arrangements semblables à ceux en vertu desquels cette compagnie a fonctionné entre 1951 et 1967. Puis il pourrait nous dire si la production globale de cette usine a été achetée par des agences du gouvernement ou en vertu de contrats du gouvernement. Je voudrais également savoir quelle est la nature de l'entente conclue à l'égard de toute perte comblée par les contribuables et si les profits réalisés seraient portés au crédit des contribuables.

Avant de continuer, j'aimerais que le ministre nous renseigne sur la valeur établie de la propriété et le montant total que sa vente a rapporté aux contribuables canadiens.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je vais essayer de résumer l'histoire de cette entreprise. Le député de Swift-Current-Maple Creek a posé de nombreuses questions précises. D'après le communiqué que j'ai lu, cette société a été mise sur pied pendant le conflit coréen en vue de fournir des pièces moulées en magnésium aux usagers canadiens, à l'Avro en particulier, en égard à la production

prévue de l'Avro CF-100. Elle a été fondée et équipée par la Couronne, en 1951, en vue de la production du moteur du CF-100. La Light Alloys Limited, succursale de la Dominion Magnesium Limited, a géré l'usine jusqu'en 1962; les commandes pour la Défense étant alors en diminution, on a mis fin à l'accord de gestion.

En 1962, le gouvernement mit fin à l'accord de gestion aux termes duquel la Dominion Magnesium Limited était établie sur une propriété de la Couronne. La poursuite de l'exploitation ayant été décidée, la Fleet Manufacturing Limited en assumait la gestion, en 1962, et forma une nouvelle compagnie, la Haley Industries Limited, qu'elle dirigea jusqu'au début de 1963. A la demande de la Couronne, l'accord prit fin en 1963, et la continuation de l'entreprise, sous la direction d'un administrateur du ministère de la Production de défense, fut autorisée jusqu'à la fin de 1963, en attendant la vente ou la cession de l'entreprise à des intérêts commerciaux. Comme, au moment où la poursuite de l'exploitation fut décidée, nous n'avions pu trouver un acheteur convenable, la Héroux Machine Parts assumait la gestion de l'établissement, avec option d'achat, en février 1964. La compagnie ne s'est pas prévaluée de son option et, au début de 1967, elle décida de se retirer de l'accord de gestion. La Bartaco Industries Limited acheta l'établissement et en assumait la direction en décembre 1967.

Voilà l'histoire de l'installation pour la fabrication de pièces moulées en magnésium que nous avons pu faire construire et exploiter par des entreprises privées. L'usine a fonctionné en vertu d'un contrat de gestion jusqu'à ce que les directeurs successifs se retirent et soient remplacés par un autre. On a fini par désigner comme directeur un fonctionnaire du ministère. Comme les débouchés se faisaient rares, nous avons convaincu la Héroux Machine Parts Limited, qui pensait pouvoir écouler ces pièces moulées au Canada et aux États-Unis, d'accepter un contrat de gestion. Cette compagnie a refusé de se prévaloir du droit d'option et a renoncé au contrat de gestion. Nous avons fait des démarches auprès de 28 compagnies pour les inciter à acheter. J'en ai une liste ici. Elles comprenaient de petites et de grandes entreprises, appartenant à des Canadiens, des Américains, et même certaines, à des Britanniques. La seule que l'affaire intéressait était la Bartaco Industries Limited. Ses conditions d'achat sont énoncées dans le budget supplémentaire, à savoir que la Couronne s'acquitterait de